COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pyrénées Catalanes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE SKI NORDIQUE – FORET DOMANIALE DE FONT-ROMEU

Séance du 24 octobre 2022
Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.
Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (8) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSA, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Marcel BLANC.
Acte n° : CCPC-2022297-08

Rapport

CONSIDERANT qu'en leur qualité d'autorités organisatrices des domaines skiables alpin et nordique de Font-Romeu Pyrénées 2000, le SIVU Font-Romeu Pyrénées 2000 et la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ont, par délibérations respectives en date des 4 août 2021 et 13 septembre 2021, décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la concession pour la gestion des domaines skiables de la station de Font-Romeu Pyrénées 2000 ;
CONSIDERANT qu'en date du 20 Avril 2022, la Communauté de communes en partenariat avec le SIVU a décidé d'attribuer la gestion des domaines nordiques de Font-Romeu/P2000 à Altiservice ;
CONSIDERANT que lors des étapes de négociation de la concession, un accord avait été trouvé avec l'ONF afin que l'exploitation du ski nordique sur le domaine de la Calme, situé en forêt domaniale, puisse se faire à titre gracieux ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De signer avec l'ONF, une convention d'occupation temporaire permettant l'exploitation des pistes de ski nordique, en Forêt Domaniale de Font-Romeu, et notamment à titre gracieux (convention jointe/annexée).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-08-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

(à l'unanimité) :

D'autoriser le Président à signer cette convention.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Le Président,
Pierre BATAILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRENEES CATALANES
La Quillane
66210 LA LLAGONNE
04.68.04.49.86

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le …….
Document exécutoire à compter du ……

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-08-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.